

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 13 janvier 2022.

Ordre du jour :

- Restauration de la chapelle : proposition de mission de diagnostic,
- Convention d'appui du service commune de la commande publique aux communes, syndicats mixtes et établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois et non adhérents,
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement,
- Projet de vidéo protection,
- Recensement de la population au 01/01/2022,
- Divers.

A Chevrier, le 07 janvier 2022
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022

L'An deux mil vingt-deux, le treize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL Laetitia CHARLES, Cédric CHATELAIN, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Xavier GAUD, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Audrey LEONARD, Kévin POUPARD, Claude REINHARDT, Thierry ROSAY.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Pierre GRANDCHAMP est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de communes :

* CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/11/21 :

Il est présenté le nouvel intranet pour les élus de la CCG et de la mise à disposition de tablettes pour assurer à chacun le même niveau d'information et limiter les supports papier.

Les membres approuvent le rapport d'activité 2020 du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Ils élisent Pierre-Jean Crastes au sein des diverses instances auxquelles Monsieur Lecagne siégeait suite à sa démission du conseil municipal de Collonges sous Salève.

Ils sont informés des attributions de compensation définitives 2021.

Ils décident de l'inscription de la CCG dans une démarche de réduction des déchets en élaborant pour 2022 un plan local de prévention des déchets et assimilés.

Ils approuvent la mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents de la CCG).

Ils adoptent une convention relative au plan de gestion pour la préservation de la ressource en eau du massif du Salève.

* CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/12/21 :

Les élus communautaires approuvent le projet de territoire à une forte majorité.

Ils déterminent les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement pour 2022.

Ils décident de la création d'un poste d'ingénieur chargé d'opérations à la régie d'eau et

d'assainissement, notamment en raison du très important volume de travaux prévus.
Ils adoptent l'avenant n°1 à la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 entre Annemasse Agglomération, la CCG et l'Office de Tourisme les Monts Genève.

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL PAYS DU VUACHE : les membres approuvent le changement de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Ils décident d'engager une modification des statuts du syndicats.

Concernant la maison de santé, ils sont informés que le laboratoire ouvrira ses portes au second semestre 2022.

Restauration de la chapelle : proposition de mission de diagnostic (2022/01/01) :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de diagnostic patrimonial établi par Monsieur Clermont, architecte du Patrimoine, visant à bien circonscrire les futurs travaux de la chapelle afin d'éviter des interventions non prévues.

En préalable à toute étude, l'architecte établira une collecte de tous les documents disponibles (diagnostic des peintures intérieures, devis, photographie et rapports de précédents travaux...).

Une étude historique sera également menée pour établir les différentes phases de construction de l'édifice. Cette recherche permettra de comprendre les pathologies récurrentes de la chapelle.

Le relevé de l'édifice représente une phase importante du diagnostic, il permettra une connaissance parfaite de la chapelle et servira de support au diagnostic sanitaire et projet de restauration.

Le diagnostic comprend les missions suivantes :

- relevé de l'édifice, étude historique,
- diagnostic sanitaire,
- projet de restauration,
- estimation du coût prévisionnel des travaux.

Le coût de ce travail s'élève au total à 10 600 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la réalisation de ce diagnostic avant d'engager des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE d'engager le diagnostic de la chapelle,
- APPROUVE la proposition de mission de diagnostic qui s'élève à 10 600 €HT,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette proposition et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier,
- CHARGE Madame le Maire de solliciter les subventions permettant la réalisation de ce projet.

Convention d'appui du service commune de la commande publique aux communes, syndicats mixtes et établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois et non adhérents (2022/01/02) :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Commun de la Commande Publique, porté la Communauté de Communes du Genevois, a été mis en place le 1^{er} janvier 2017 afin de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser, sécuriser l'exercice des missions relatives à la commande publique des adhérents grâce à l'expertise d'agents spécialisés et expérimentés et assurer la continuité du service ;
- rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions avec une optimisation des coûts par la mutualisation des charges de personnel et de fonctionnement ainsi que du temps de travail ;
- disposer d'un service attractif et source de motivation pour le personnel dans un contexte où il n'est pas évident de recruter.

Par délibération n° 2016/11/08 en date du 18 novembre 2016, a décidé de recourir, en cas de

besoin, au service commun de la commande publique en approuvant une convention de gestion de service

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a souhaité que les communes, syndicats mixtes ou établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois puisse bénéficier de l'expertise et de l'appui, en tant que de besoins, de ce service.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, une convention de gestion avait été conclue entre la Communauté de Communes du Genevois et les communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes de son territoire, intéressés par la possibilité de pouvoir bénéficier de l'appui du Service Commun de la Commande Publique.

Par délibération n°20200204_cc_adm02 du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020, des évolutions ont été apportées aux modalités de fonctionnement du Service Commun de la Commande Publique.

Aussi, il convient d'approuver une nouvelle convention d'appui aux communes, syndicats mixtes ou établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois ayant pour objet :

- d'actualiser le dispositif d'appui existant pour qu'il soit en concordance avec les nouvelles modalités de fonctionnement du Service Commun de la Commande Publique en particulier les modalités financières,
- d'abroger les conventions de gestion conclues entre la Communauté de Communes du Genevois et les communes, syndicats mixtes ou établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention d'appui du service commune de la commande publique aux communes, syndicats mixtes et établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois et non adhérents ci-joint annexé,
- de l'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dispositif.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention d'appui du service commune de la commande publique aux communes, syndicats mixtes et établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois et non adhérents ci-joint annexé,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dispositif.

Autorisation de mandater des dépenses d'investissement (2022/01/03) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement doivent être payées avant le vote du budget primitif 2022.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater ces dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les ouvertures de crédits suivantes :

Budget général (M57) :

2128 Autres agencements et aménagements de terrains	10 000 €
2151 Réseaux de voirie	10 000 €
2152 Installations de voirie	10 000 €
21838 Autre matériel informatique	1 000 €

21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000 €
2318 Autres immobilisations corporelles	200 000 €

DIT que les crédits seront reportés au budget primitif 2022.

Projet de vidéo protection :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude sur la vidéo protection du village a été réalisée avant les élections municipales de 2020 conjointement avec les communes de Vulbens, Valleiry et Viry.

Le but était d'obtenir un maillage du territoire de la police pluri communale par la vidéo protection avec un serveur unique à Viry.

Les nouveaux élus n'étant pas prêts pour ce projet, Madame le Maire propose de consulter la commune de Vulbens afin d'engager ce projet ensemble dans le courant de l'année 2022.

Le Conseil Municipal réaffirme sa volonté d'installer une vidéo protection et la réalisation de ce projet.

Recensement de la population au 01.01.2022 :

L'assemblée est informée que la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2022, selon l'INSEE, s'élève à 633 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS